



الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le

13 MAR 2025

انواكشوط، في

Numéro:

ARMP/Pr:

53 - 2025

الرقم:
س ت ص ع:

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13 mars 2025, sur le recours introduit par le groupement IBDA BTP et AMEXIA ETUDES contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de l'ANESP, du lot 2 du marché relatif « au suivi des travaux de construction, d'extension et de réhabilitation des centres de santé à Arafat, Dar Naim et Ksar, objet de l'AMI N°01/CPMP - ANESP/2024 :

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du lot en question, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations de l'AMI, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr .

Moctar AHMED ELY, p.i.

